



**ACCORD D'UN AUTORISATION PREALABLE DE
NOUVELLE INSTALLATION, DE REMPLACEMENT
OU DE MODIFICATION D'UN DISPOSITIF OU D'UN
MATERIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITE, UNE
PREENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N° AP 80228 24 M001

dossier déposé complet le 04/01/2024

de L'ABRI COTIER représentée
par Monsieur Jourdain Xavier

demeurant 5 Place Jeanne d'Arc
80550 LE CROTOY

pour modification enseigne

sur un terrain sis PL JEANNE D ARC 80550
LE CROTOY cadastré AS163, AS164, AS166,
AS167

SURFACE DE PLANCHER

existante : m²

créée : m²

démolie : m²

Le Maire,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

Vu la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement ou de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne susvisée,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15/02/2024 sur le projet de remplacement d'enseigne,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : L'autorisation de modification d'enseigne sur la façade du n° 5, place Jeanne d'Arc, objet de la demande susvisée est accordée sous réserve de respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

Fait à LE CROTOY, Le 16 février 2024

Le Maire



Philippe EVRARD

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– un **recours gracieux**, adressé à M. le Maire de LE CROTOY 12 rue du Général Leclerc 80550 LE CROTOY

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de AMIENS